



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 16 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 janvier 2024, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Yvon Asselin	Municipalité de Sainte-Hénédine
Jean Audet	Municipalité de Frampton
Hugo Berthiaume, substitut	Municipalité de Saint-Elzéar
Patricia Drouin	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Francis Gagné	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le quorum de ce conseil malgré l'absence motivée de monsieur Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, est également présente.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
- 3.1 Séance ordinaire du 12 décembre 2023 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
6. Administration générale
- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Liste des paiements émis
- 6.3 Adoption du règlement numéro 445-01-2024 - Règlement établissant la tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement numéro 383-04-2018
- 6.4 Conseil sans papier – Implantation d'un nouvel outil de travail Weblex
- 6.5 Comité consultatif – Politique de gestion des cadres – Nomination de deux élu(e)s



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines
8. Mandataire SAAQ
- 8.1 Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2023
9. Mobilité Beauce-Nord
- 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
- 10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Règlement numéro 523-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 et le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 501-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'analyse par le comité consultatif en urbanisme (CCU)
- 10.2 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Règlement numéro 1879-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1390-2007, le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et le Règlement de construction numéro 1393-2007 afin d'assurer la concordance aux amendements numéros 425-10-2022 et 430-02-2023 du Schéma d'aménagement et de développement révisé
- 10.3 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Règlement numéro 1880-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques »
- 10.4 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Remplacement des règlements de PIIA – Règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.5 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2024-01-25 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 354 498 au cadastre du Québec
- 10.6 Comité consultatif agricole (CCA) - Nomination de deux élus, deux producteurs agricoles et un citoyen
- 10.7 Engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement provincial
- 10.8 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'élaboration du plan d'intervention
11. Cours d'eau
12. Programmes de rénovation domiciliaire
- 12.1 Application des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Octroi d'un mandat à l'entreprise UniVerts Résidentiel
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester
- 14.1 Véloroute de la Chaudière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux réalisés en 2023
- 14.2 Véloroute de Dorchester – Octroi d'un mandat à WSP Canada inc. pour une étude de la signalisation d'une traverse d'une piste cyclable à la route Sainte-Thérèse
- 14.3 Véloroute de Dorchester – Addenda au contrat de Stantec Experts-conseils ltée pour l'étude de sécurité ferroviaire
15. Développement local et régional
- 15.1 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 – Recommandation pour le projet : Plan stratégique, municipalité de Frampton
- 15.2 Signature innovation « Fièvre ruralité : Une culture à partager » – Octroi d'un contrat à Imago X Les Prétentieux pour l'identité visuelle et l'élaboration de la plateforme Web
- 15.3 Office d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Regroupement d'offices d'habitation – Appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15.4 Entente de délégation entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce – Renouvellement 2024-2028



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16. Évaluation foncière
17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Demande de commandite – CFER de Beauce
 - 17.2 Adjudication de contrat - Mandat pour analyse de conformité des plans de construction de la station de traitement du lixiviat versus le réel
 - 17.3 Demande de modification du programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles
 - 17.4 Vente du godet du chargeur sur roues au CRGD
18. Centre administratif
19. Sécurité incendie
20. Sécurité civile
21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
 - 21.1 Entente relative à la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec – Acceptation et autorisation de signatures
22. Affaires diverses
23. Questions de l'auditoire
24. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1. Séance ordinaire du 12 décembre 2024 - Dispense de lecture

411-01-2024

Il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6. Administration générale

6.1. Liste des comptes à payer

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des comptes à payer (rapport des impayés et déboursés directs) pour la période du 21 décembre 2023 au 11 janvier 2024 totalisant 509 851,97 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le paiement auprès des fournisseurs pour un montant total de 509 851,97 \$.

412-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.2. Liste des paiements émis

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024;

ATTENDU que les déboursés pour cette période totalisent :

- Chèques émis :	2 919,82 \$
- Déboursés directs :	1 615 387,09 \$
- Salaires payés :	224 100,21 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 1 842 407,12 \$ pour la période du 8 décembre 2023 au 11 janvier 2024.

6.3 Adoption du règlement numéro 445-01-2024 - Règlement établissant la tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement numéro 383-04-2018

ATTENDU que des tarifs doivent être établis pour la fourniture de certains biens et services offerts par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC peut prévoir, par règlement, les tarifs applicables pour les biens et services offerts, conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale (RLRQ, c. -2.1);

ATTENDU que la MRC veut mettre à jour son règlement présentement en vigueur qui date de 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par madame Carole Santerre, mairesse de la municipalité de Saints-Anges, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 445-01-2024 « Règlement établissant la tarification pour des biens et services de la MRC de La Nouvelle-Beauce – Abrogeant le règlement numéro 383-04-2018 » soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

17413-01-2024

Date d'affichage
17-01-2024

17414-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17415-01-2024

6.4 Conseil sans papier – Implantation d'un nouvel outil de travail Weblex

ATTENDU que nous avons besoin d'un système à jour nous permettant d'être plus efficaces dans l'organisation de nos séances;

ATTENDU que le système Weblex est déjà utilisé par des municipalités et MRC environnantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le changement de logiciel pour la séance de conseil et la signature d'un contrat avec Weblex pour un montant de 4 668,44 \$ taxes incluses (432,31 \$ en montant forfaitaire pour l'implantation et 4 236,13 \$ en frais annuels pour 2024). Cette dépense est financée par le budget de la Législation.

6.5 Comité consultatif – Politique de gestion des cadres – Nomination de deux élu(e)s

ATTENDU que MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer le renouvellement de la Politique de gestion des cadres qui a pris fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'un comité consultatif doit être formé de deux (2) élu(e)s et deux (2) représentant(e)s de l'employeur;

ATTENDU que ce comité permettra de discuter conjointement des propositions et demandes;

Plus précisément :

- Présenter les comparables des autres MRC et le marché;
- Présenter et expliquer les demandes et les propositions;
- Présenter et discuter des coûts des demandes et propositions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Clément Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil des maires nomme les personnes suivantes au comité :

- Monsieur Gaétan Vachon, préfet et madame Patricia Drouin, élue
- Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière
- Isabelle Poulin, conseillère RH et juridique

D'autres personnes peuvent être invitées, au besoin, pour conseiller les membres du comité consultatif.

7. Ressources humaines

Aucun sujet.

7416-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

8. Mandataire SAAQ

8.1. Rapports mensuels du Service mandataire de la SAAQ au 31 décembre 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports mensuels au 31 décembre 2023 du Service mandataire de la SAAQ.

9. Mobilité Beauce-Nord

9.1 Mobilité Beauce-Nord - Rapports du nombre de déplacements au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023

9.1.1 Nombre de déplacements Nouvelle-Beauce

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Nouvelle-Beauce.

9.1.2 Nombre de déplacements Beauce-Centre

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel pour la période se terminant au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 pour le nombre de déplacements effectués pour le secteur Beauce-Centre.

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Marguerite – Règlement numéro 523-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 et le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 501-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'analyse par le comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 523-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 372 et le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 501-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'analyse par le CCU;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

17417-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 523-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Règlement numéro 1879-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1390-2007, le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et le Règlement de construction numéro 1393-2007 afin d'assurer la concordance aux amendements numéros 425-10-2022 et 430-02-2023 du Schéma d'aménagement et de développement révisé

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1879-2023 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1390-2007, le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et le Règlement de construction numéro 1393-2007 afin d'assurer la concordance aux amendements 425-10-2022 et 430-02-2023 du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58, 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1879-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Règlement numéro 1880-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques »

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de règlement numéro 1880-2023 amendant le Règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier et d'abroger certaines dispositions du chapitre 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité :

17418-01-2024

17419-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1880-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.4 Certificat de conformité – Ville de Sainte-Marie – Remplacement des règlements de PIIA – Règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1883-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

17420-01-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1883-2023 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5 Avis relatif à une dérogation mineure – Municipalité de Saint-Isidore – Résolution numéro 2024-01-25 – Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 6 354 498 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution numéro 2024-01-25 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 6 354 498 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit les marges de recul d'un bâtiment principal par rapport à une emprise de rue, n'est ni régi au Schéma d'aménagement et de développement révisé ni dans son document complémentaire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17421-01-2024

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2025-01-25.

10.6 Comité consultatif agricole (CCA) - Nomination de deux élus, deux producteurs agricoles et un citoyen

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend une zone agricole établie au sens de la loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 428-12-2022 constituant le CCA et qu'elle régit son fonctionnement;

ATTENDU que les sièges numéros 1, 2, 3 sont attribués aux représentants de la MRC, les sièges numéros 4, 5, 6, 7 sont attribués aux producteurs agricoles et le siège numéro 8 est attribué à la personne résidante sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'en vertu de la règle de l'alternance des nominations prévue aux règlements, les mandats des personnes occupant les sièges numéros 1, 3, 6, et 8 sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2023;

ATTENDU que madame Guylaine Bergeron, occupant le siège numéro 4, a démissionné avant la fin de son mandat;

ATTENDU que le syndicat local de l'UPA a transmis une liste de noms conforme à l'article 2.2 du règlement numéro 428-12-2022;

422-01-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme messieurs Francis Gagné et Réal Turgeon afin d'occuper respectivement les sièges numéros 1 et 3 du comité consultatif agricole, réservés aux élus municipaux, pour les années 2024 et 2025;

Qu'il nomme monsieur Simon Breton afin d'occuper le siège numéro 4 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour l'année 2024.

Qu'il nomme madame Pauline Groleau afin d'occuper le siège numéro 6 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour les années 2024 et 2025.

Qu'il nomme madame Hélène Moore afin d'occuper le siège numéro 8 du comité consultatif agricole, réservé aux citoyens, pour les années 2024 et 2025.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il autorise le remboursement des dépenses des membres du comité tel que prévu à l'article 2.5 du règlement numéro 428-12-2022.

10.7 Engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement provincial

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15^e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);

ATTENDU que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal comprend 23 cibles établies à l'horizon 2030, incluant la conservation de 30 % des zones terrestres et des mers, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés et la réduction de moitié de l'introduction d'espèces envahissantes;

ATTENDU qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs mettra sur pied un Plan Nature 2030 qui aura comme objectifs d'atteindre les prochaines cibles mondiales;

ATTENDU qu'il y a un consensus international sur la nécessité de protéger la biodiversité, les écosystèmes et les services écosystémiques qu'ils nous procurent, tels que la filtration de l'eau, la production d'oxygène, la pollinisation, la production de nourriture, la régulation du climat et des inondations, etc.;

ATTENDU que la municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce, par les pouvoirs qu'elle possède en matière d'aménagement et de planification du territoire, est un acteur incontournable de la préservation de la biodiversité;

17423-01-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'engage :

- ✓ À favoriser la mise en valeur d'écosystèmes de grande intégrité écologique;
- ✓ À mettre des efforts pour la remise en état des milieux naturels dégradés;
- ✓ À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de conservation d'ici 2030;
- ✓ À contribuer à la connectivité écologique du territoire;
- ✓ À contribuer à la protection des habitats des espèces à statut;
- ✓ À participer à un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression;
- ✓ À réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant des pesticides, des produits chimiques et du plastique;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- ✓ À renforcer la résilience de la MRC face aux changements climatiques par l'entremise de solutions fondées sur la nature, afin de limiter les impacts sur la santé des citoyens;
- ✓ À favoriser la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du cadre mondial;
- ✓ À favoriser la préservation des fonctions et services écosystémiques du milieu;
- ✓ À sensibiliser les citoyens à l'importance de la biodiversité par la mise en valeur de milieux naturels;
- ✓ À reconnaître et à souligner les projets ou activités ayant des impacts positifs sur la biodiversité.

10.8 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Autorisation d'aller en appel d'offres public pour l'élaboration du plan d'intervention

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU l'acceptation de la demande d'aide financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce au volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU que la MRC désire aller en appel d'offres public pour l'élaboration du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à aller en appel d'offres public pour l'élaboration du plan d'intervention de La Nouvelle-Beauce.

424-01-2024

11. Cours d'eau

Aucun sujet.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

12.1 Application des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – Octroi d'un mandat à l'entreprise UniVerts Résidentiel

ATTENDU la fin de contrat avec madame Judith Rémillard, chargée de projet des programmes de rénovation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec (résolution numéro 14269-02-2018);

ATTENDU que la MRC a l'opportunité de retenir les services d'une personne de l'externe pour voir à l'application de ces programmes et que cette personne bénéficie déjà de l'accréditation de la SHQ pour effectuer le travail;

ATTENDU le dépôt d'une offre de service de l'entreprise UniVerts Résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les modalités de l'offre de service déposée par UniVerts Résidentiel pour l'application des programmes de la SHQ sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, montant payable à même le budget SHQ.

17425-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et Véloroute de Dorchester

14.1 Véloroute de la Chaudière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux réalisés en 2023

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), la MRC de La Nouvelle-Beauce doit préparer le rapport des travaux effectués, l'adopter par résolution et l'envoyer au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable;

ATTENDU que le dépôt du rapport des travaux effectués en 2023 se détaille comme suit :

Travaux admissibles :

Contrat avec la municipalité de Saint-Isidore : (Entretien et réparation saison 2023)	9 000,00 \$
Contrat avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon : (Entretien et réparation saison 2023)	7 500,00 \$
Contrat avec la Ville de Sainte-Marie : (Entretien et réparation saison 2023)	28 680,81 \$
Contrat avec la municipalité de Scott : (Entretien et réparation saison 2023)	15 750,00 \$
Municipalité de Scott : (Supports à vélos pour la halte à vélos)	2 251,21 \$
Contrat avec la municipalité de Vallée-Jonction : (Entretien et réparation saison 2023)	5 641,97 \$
Contrat avec le Foyer de groupe Le Versant : (Nettoyage saison 2023)	1 500,00 \$
Sani Bleu : (Location de toilettes publiques haltes)	2 251,98 \$
Les Jardins de la passion : (Entretien paysager îlot et halte de Vallée-Jonction)	1 569,56 \$
Alliance Industrie touristique Québec : (Signalisation)	518,24 \$
Total des coûts admissibles pour 2023-2024	74 663,77 \$

17426-01-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport des travaux réalisés sur la Véloroute de la Chaudière au cours de la saison 2023 au coût total de 74 663,77 \$.

14.2 Véloroute de Dorchester - Octroi d'un mandat à WSP Canada inc. pour une étude de la signalisation d'une traverse d'une piste cyclable à la route Sainte-Thérèse

ATTENDU la résolution numéro 16183-08-2021, adoptée le 17 août 2021, et mandatant GHD pour la réalisation d'une étude de sécurité routière pour la traverse de la route Sainte-Thérèse dans le cadre du projet de construction de la Véloroute de Dorchester;

ATTENDU que différentes rencontres ont eu lieu avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que des modifications doivent être apportées aux plans;

ATTENDU que cela nécessite un addenda à l'étude de sécurité routière réalisée par GHD, mais que cette entreprise n'a pas le temps ni les ressources pour faire la mise à jour de l'étude;

ATTENDU que trois entreprises ont été sollicitées et qu'il n'y a que WSP Canada inc. qui a déposé une offre;

ATTENDU que le montant de l'offre de service, pour la réalisation de l'addenda, s'élève à 11 382,53 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par WSP Canada inc. pour un addenda à l'analyse de sécurité routière pour la traverse de la route Sainte-Thérèse à Sainte-Hénédine dans le cadre du projet de construction de la Véloroute de Dorchester, et ce, pour un montant de 11 382,53 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

14.3 Véloroute de Dorchester – Addenda au contrat de Stantec Experts-conseils Itée pour l'étude de sécurité ferroviaire

ATTENDU la résolution numéro 16018-04-2021, adoptée le 20 avril 2021, et mandatant Stantec Experts-conseils Itée pour la réalisation d'une étude de sécurité ferroviaire dans le cadre du projet de construction de la Véloroute de Dorchester;

ATTENDU que différentes rencontres ont eu lieu avec les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de trouver une traverse sécuritaire des voies ferrées dans le secteur de la rue Drouin à Scott;

ATTENDU que la solution préconisée nécessite un addenda à l'étude de sécurité ferroviaire déjà réalisée par Stantec Experts-conseils Itée;

ATTENDU que le montant de l'offre de service, pour la réalisation de l'addenda, s'élève à 4 989,92 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Asselin, appuyé par monsieur Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

17427-01-2024

428-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Stantec Experts-conseils ltée pour un addenda à l'analyse de sécurité pour la traverse de la voie ferrée à Scott dans le cadre du projet de construction de la Véloroute de Dorchester, et ce, pour un montant de 4 989,92 \$ taxes incluses, montant payable à même le montage financier du projet.

15. Développement local et régional

15.1 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 – Recommandation pour le projet : Plan stratégique, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté une Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) en date du 17 janvier 2023 dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a à sa disposition une enveloppe de 32 370 \$ pour 2023 et 2024;

ATTENDU que la municipalité de Frampton souhaite élaborer un plan stratégique, un projet estimé à 13 565 \$;

ATTENDU que la municipalité de Frampton souhaite engager 6 460 \$, qui représente 20 % de l'enveloppe disponible, pour l'élaboration d'un plan stratégique;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité technique d'analyse de projets a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia Drouin, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 6 460 \$ à la municipalité de Frampton.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025.

Que le conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente.

17429-01-2024



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

15.2 Signature innovation « Fièrè ruralité : Une culture à partager » – Octroi d'un contrat à Imago X Les Prétentieux pour l'identité visuelle et l'élaboration de la plateforme Web

ATTENDU que dans le cadre de la poursuite des étapes en lien avec le déploiement du projet Signature innovation, il est prévu de développer une identité visuelle ainsi qu'une plateforme Web;

ATTENDU que la MRC a lancé un appel de propositions le 27 novembre dernier dans le but d'octroyer le contrat à une firme qui réalisera les étapes ci-haut mentionnées;

ATTENDU qu'une grille d'analyse comprenant des critères d'évaluation avec pondération a été utilisée lors de l'évaluation des soumissions;

ATTENDU que le soumissionnaire retenu, soit Imago X Les Prétentieux est celui qui a obtenu le meilleur pointage après évaluation;

ATTENDU que l'offre de service déposée est de 21 788,86 \$ plus les taxes, et que cette somme soit prise à même la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre du projet Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à octroyer le mandat à la firme Imago X Les Prétentieux dans le but d'élaborer l'identité visuelle du projet Signature innovation « Fièrè ruralité : Une culture à partager » ainsi que la plateforme Web attitrée au projet, pour un montant de 25 051,74 \$ taxes incluses, pris à même le Fonds régions et ruralité – volet 3.

15.3 Office d'habitation de La Nouvelle-Beauce – Regroupement d'offices d'habitation – Appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que les dispositions actuelles de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (LSHQ) ne permettent pas la mise en œuvre du regroupement d'offices d'habitation et d'offices régionaux d'habitation, par décret;

ATTENDU que les dispositions prévues à l'article 58.1 de la LSHQ doivent être appliquées;

ATTENDU que ce projet de regroupement optimisera la qualité des services offerts pour un plus grand territoire;

ATTENDU que la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Odilon souhaitent se retirer de l'OMH de Beauce-Etchemins et se joindre au projet de regroupement;

ATTENDU que ce projet de regroupement a fait l'objet d'une concertation auprès des conseils d'administration de ces offices d'habitation;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie le projet de regroupement de l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Patricia Drouin et résolu à l'unanimité :

17430-01-2024

17431-01-2024



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande le regroupement des offices suivants : Office d'habitation (OH) du Sud de la Chaudière, Office municipal d'habitation (OMH) du Sud de Lotbinière, OMH du Nord de Lotbinière, Office régional d'habitation (ORH) de La Nouvelle-Beauce, OMH du Granit et les offices municipaux d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce et de Saint-Odilon.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce.

15.4 Entente de délégation entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et Développement économique Nouvelle-Beauce – Renouvellement 2024 à 2028

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce délègue à Développement économique Nouvelle-Beauce une partie de ses compétences en matière de développement local et régional;

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de La Nouvelle-Beauce de désigner Développement économique Nouvelle-Beauce comme organisme délégataire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a soumis l'entente de délégation à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le conseil accepte le contenu de l'entente de délégation pour les années 2024-2025-2026-2027 et 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux et appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer cette entente de délégation après l'approbation de celle-ci par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

17432-01-2024

16. Évaluation foncière

Aucun sujet.

17. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

17.1 Demande de commandite – CFER de Beauce

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite l'appui financier de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de parcourir les écoles primaires et secondaires du territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adapter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;



No de résolution
ou annotation

17433-01-2024

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une somme de 2 000 \$ est sollicitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au support financier du CFER de Beauce, et ce, pour un montant de 2 000 \$ en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires participantes de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget PGMR 2024.

17.2 Adjudication de contrat – Mandat pour analyse de conformité des plans de construction de la station de traitement du lixiviat versus le réel

ATTENDU qu'une analyse technique de l'usine de traitement du lixiviat de la MRC a été effectuée;

ATTENDU que suite au dépôt du rapport final, des non-conformités ont été identifiées;

17434-01-2024

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Audet, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Tétra Tech afin d'effectuer l'analyse de conformité des plans de construction de la station de traitement du lixiviat versus la construction réelle pour la somme de 15 500 \$ taxes incluses prise à même le budget CRGD – Honoraires professionnels.

17.3 Demande de modification du programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles

ATTENDU la mise en place d'une stratégie de valorisation de la matière organique par le gouvernement visant à instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a conclu une entente avec la MRC de Bellechasse pour aménager une plateforme de compostage fermée qui recevra la matière organique issue des résidences situées sur le territoire;

ATTENDU que leurs mises en opération sont prévues pour le printemps 2025 et qu'à ce moment la MRC de La Nouvelle-Beauce remplira ses obligations face à la stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement;

ATTENDU que le gouvernement rend disponible un programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de soutenir financièrement les municipalités;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce compte utiliser ce soutien financier;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le gouvernement rend également disponible un programme soutenant les MRC du Québec afin de réduire la quantité de matières résiduelles destinées à l'élimination;

ATTENDU que ce programme permet la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

ATTENDU que depuis 2023, la composition des subventions associées à ce programme a été modifiée et qu'elle récompense financièrement les MRC qui effectuent la gestion de la matière organique;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement privée de ces redevances, car sa mise en opération est prévue uniquement pour le printemps 2025;

ATTENDU que depuis 2020 la MRC de La Nouvelle-Beauce est en action afin d'atteindre les objectifs du gouvernement quant à la valorisation de la matière organique;

ATTENDU que des investissements majeurs sont nécessaires afin de rencontrer ces obligations et qu'une perte de redevances à un impact considérable financièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugo Berthiaume, appuyé par monsieur Jean Audet et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande une modification du programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDDELCC).

Que cette modification modifie les règles permettant de recevoir une redevance seulement lors de la mise en opération.

Que le MDDELCC reconnaisse les efforts effectués par la MRC de La Nouvelle-Beauce depuis 2020 afin de rencontrer les objectifs du gouvernement.

Que cette résolution soit transmise à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord et à la Fédération québécoise des municipalités.

17.4 Vente du godet du chargeur sur roues au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au remplacement du godet et de son attache rapide du chargeur sur roues du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD);

ATTENDU que la MRC a procédé à la publication d'un avis public afin de recevoir des soumissions;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée pour un montant de 4 100 \$ par l'entreprise Dilicontracto inc., de Laurier Station;

17435-01-2024



No de résolution
ou annotation

436-01-2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De procéder à la vente du godet et de son attache rapide pour un montant de 4 100 \$ à Dilicontracto inc., de Laurier-Station.

18. Centre administratif

Aucun sujet.

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

**21.1 Entente relative à la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec –
Acceptation et autorisation de signatures**

ATTENDU que l'Entente relative à la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec est à renouveler;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) ont entériné les modèles des ententes;

ATTENDU que ce projet d'entente a été présenté au comité de Sécurité publique et aux membres du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que tous sont d'accord avec ce projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte l'Entente relative à la fourniture de services de police de la Sûreté du Québec et autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, à signer ladite entente.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

7437-01-2024



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

23. Questions de l'auditoire

Monsieur Richard Lehoux, député fédéral, souhaite une magnifique année 2024. Il est également disponible pour aller rencontrer les conseillers municipaux de la Nouvelle-Beauce.

24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Francis Gagné, appuyé par monsieur Yvon Asselin et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

17438-01-2024

« Je soussigné, Gaétan Vachon, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »